



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 novembre 2013

Date d'affichage
21 novembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle administration
ressources – Direction des
ressources humaines –
Réévaluation de l'indemnité
d'entretien des assistantes
maternelles*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les assistantes maternelles, employées au sein du service multi-accueil « Les petits pas ta ponts » (crèche familiale) sont des agents non titulaires ayant pour mission l'accueil habituel et de façon non permanente des mineurs à leur domicile.

A ce titre, elles perçoivent une rémunération composée de :

a) L'indemnité de présence

Le conseil municipal, lors sa séance du 21 janvier 2002, a fixé cette indemnité à trois (3) fois le SMIC horaire pour enfant présent et l'a mensualisé sur une base forfaitaire de vingt et un (21) jours.

Celle-ci augmente régulièrement puisque basée sur la valeur du SMIC dont la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2013 qui a fixé celui-ci à 9,43€.

b) L'indemnité d'entretien

Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 décembre 1992, a fixé cette indemnité à 9,49€ par enfant et par jour de présence. Celle-ci couvre les frais de matériels et de produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité, la nourriture destinée à

l'enfant ainsi que la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

Au regard de l'augmentation du coût de la vie, il conviendrait de fixer l'indemnité d'entretien à 10 euros par enfant et par jour de présence à compter du 01 janvier 2014 et de prévoir une revalorisation selon l'augmentation du SMIC.

VU la loi n°77-505 du 17 mai 1977 relatives aux assistantes maternelles,

VU la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle,

VU la loi n°92-642 du 12 juillet 1992, modifiée relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de la famille et de l'aide sociale, le Code de la santé publique et le Code du travail,

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n°92-1245 du 27 novembre 1992, relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et assistantes maternelles,

VU le décret n°94-909 du 14 octobre 1994, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n°2006-627 du 29 mai 2006, relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et assistants familiaux,

VU la délibération du conseil municipal du 3 décembre 1992,

VU la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2002,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de la vie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de porter l'indemnité d'entretien à 10 euros par enfant et par jour de présence à compter du 1^{er} janvier 2014, automatiquement revalorisable selon l'augmentation de la valeur du SMIC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 DEC. 2013

09 DEC. 2013

